

Mme Isabelle ADELINÉ
Secrétaire nationale de la fédération
PSTE-CFDT
51, avenue Simon BOLIVAR
75019 PARIS

Lettre recommandée avec A.R.

Paris, le 6 septembre 2017

Madame la Secrétaire nationale,

La branche professionnelle du personnel des institutions de retraite complémentaire (IRC) et des institutions de prévoyance (IP) s'est engagée depuis plusieurs années dans des transformations de grandes ampleurs.

La logique globale de service au client conduit à renforcer les dimensions relationnelles et commerciales dans les différents métiers.

La trajectoire de réduction des coûts de gestion administrative en Retraite complémentaire et la pression concurrentielle en Assurances de personnes amènent à industrialiser les traitements et à construire une offre de services s'inscrivant dans une logique transverse.

Désormais le produit retraite est normé, l'organisation du travail ainsi que le processus de travail des groupes sont de plus en plus harmonisés.

Le rythme de ces transformations s'accélère avec l'inéluctable montée en puissance du numérique et de la digitalisation.

La performance des opérations et l'innovation permanente constituent les défis que doivent relever les entreprises de la branche, dans un contexte caractérisé par une recherche accrue de l'efficacité en termes de gestion, l'augmentation de la pression concurrentielle, et le basculement, depuis 2016, d'une part prépondérante des effectifs (54,4%) vers les activités assurances de personnes et autres des groupes de protection sociale, avec une situation très contrastée entre les GPS.

L'efficacité de gestion passe par une gestion optimisée des ressources humaines, laquelle doit veiller à la maîtrise des dépenses de personnel, tout en assurant l'employabilité des salariés en place et en favorisant les mobilités professionnelles.

L'adaptation des règles conventionnelles aux nouvelles réalités des entreprises de la branche est à envisager, notamment du fait de la concurrence accrue sur le marché de l'assurance de personnes, qui rend primordiale la question de la compétitivité du secteur professionnel.

Si le cadre collectif de travail du 9 décembre 1993 a connu des évolutions significatives en 2007 et depuis lors régulièrement par voie d'accords spécifiques traitant de sujets déterminés (promotion de la diversité et de l'égalité ; GPEC ; formation professionnelle ; QVT), le socle conventionnel date du 28 décembre 1972.

Attachée à l'adaptation du cadre conventionnel par la voie négociée, afin de répondre au mieux aux défis auxquels se trouvent confrontés les groupes de protection sociale dans l'exercice de leurs différents métiers, et garantir au final les intérêts des salariés, l'Association d'employeurs estime indispensable de s'inscrire dans un processus de révision de la Convention collective, dans le respect des dispositions de l'article 3 de la CCN du 9 décembre 1993.

La révision envisagée porterait sur l'annexe IV de ladite CCN.

L'objectif est de proposer un modèle économique de progression des salaires où la part des automatismes est mieux cantonnée pour ouvrir un espace plus large aux indispensables politiques salariales individuelles ou collectives des groupes de protection sociale.

Par ailleurs, l'Association d'employeurs entend répondre favorablement aux demandes régulièrement formulées, concernant la révision de la classification des emplois, suite aux nombreuses évolutions intervenues dans les GPS.

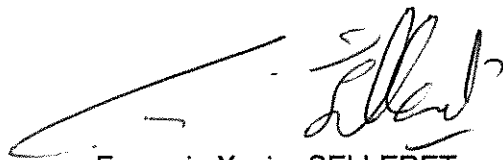
L'examen des classifications des emplois, inchangées depuis 2007, pourrait s'effectuer, dans un premier temps, à partir d'un diagnostic partagé et selon une méthode définie conjointement.

C'est pourquoi, l'Association d'employeurs propose d'ouvrir sans attendre une négociation sur les classifications et les salaires. Une proposition de rédaction nouvelle vous sera prochainement transmise.

La réunion de la CPPNI du 13 octobre marquera l'ouverture de cette négociation.

Les dispositions de l'annexe IV de la CCN resteront en vigueur jusqu'à la date d'application des nouvelles dispositions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire nationale, l'expression de ma considération distinguée.



François-Xavier SELLERET
Président de l'Association d'employeurs